

CONSEIL FÉDÉRAL
*Procès-verbal de la séance du 24 avril 1945*¹

900. Entrée du maréchal Pétain en Suisse

Département politique. Verbal

Le chef du département politique communique que le maréchal Pétain est entré en Suisse ce matin même, à St. Margrethen. Il était accompagné de M^{me} Pétain, du général Debeney, de l'amiral Bléaut, du lieutenant Sassy et de 7 serviteurs et chauffeurs. Puisqu'il avait été déclaré que le maréchal ne désirait pénétrer en Suisse qu'en vue de gagner la France, où il est cité à comparaître en justice, le maréchal et sa suite ont été autorisés à franchir la frontière et à séjourner sur territoire suisse jusqu'au moment où les modalités de leur entrée en France auront été réglées. Le maréchal et sa suite ont signé préalablement une déclaration aux termes de laquelle ils ont demandé un visa de transit pour

1. *Absent: Stampfli.*

1070

24 AVRIL 1945

se rendre en France à travers la Suisse. Dans la déclaration, il est spécifié que les intéressés s'engagent à se conformer strictement aux instructions du gouvernement suisse concernant un court séjour éventuel en Suisse, la route du transit, ainsi que la date et le lieu où la frontière franco-suisse doit être traversée. La déclaration ajoute qu'il est pris acte du fait que le gouvernement suisse ne saurait refuser une demande d'extradition présentée, à l'égard des personnes susvisées, par le gouvernement provisoire de la République française.

Le département politique soumet le texte d'un communiqué à la presse.

Le Conseil approuve les dispositions prises, ainsi que le texte du communiqué².

2. *Non reproduit. Cf. aussi: E 27/14426 et 14487, E 4001 (C) 1/293 et 296, et E 2001 (E) 1969/121/154.*

Cf. le rapport que le Chef de la DAE du DPF, W. Stucki, adresse au Conseil fédéral sur son entretien du 24 avril avec Ph. Pétain (E 4001 (C) 1/296/1260, E 2800/1967/60/8, et E 27/14448).